



En cas d'adhésion à la plateforme et au traitement par Allodiscrim

**Proposition d'arrêté
Arrêté portant mise en œuvre du
dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de
discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
au sein de la collectivité ou de l'établissement de _____**

(A adapter selon la collectivité)

Le Maire/ Président,

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique;

Vu la circulaire NOR : CPAF1805157C du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique ;

Vu l'information du comité social en date du _____,

Vu la délibération n° _____ du _____ autorisant le maire / président à adhérer au dispositif mis en place pour le bénéfice des agents du Centre de Gestion ;

Vu la convention d'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes pour les collectivités et établissements publics du Pas-de-Calais ;

Considérant que toute autorité territoriale a l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes;

REÇU EN PREFECTURE

le 25/10/2022

Application agréée E-legalite.com

73_C0-062-256204165-20221020-2022_49_CS-

ARRÊTE :

Article 1

En application du décret du 13 mars 2020 susvisé, un dispositif de recueil et de traitement des signalements d'actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes est mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Ce dispositif est ouvert à l'ensemble des agents, fonctionnaires ou contractuels de la **collectivité /l'établissement**, qui s'estiment victimes ou témoins de tels actes ou agissements sur leur lieu de travail ou dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 2

Les agents qui s'estiment victimes ou témoins des agissements mentionnés à l'article 1er peuvent librement avoir recours au présent dispositif, qui ne se substitue pas aux autres voies de signalement ou de saisines possibles.

Article 3

Le dispositif prévu à l'article 1er a pour objet :

1° Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements ;

2° L'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien ;

3° Le traitement des faits signalés, notamment par la réalisation d'une enquête administrative, la qualification juridique des faits dont la matérialité aura été établie et l'articulation avec les procédures disciplinaires et les suites pénales susceptibles d'être engagées ainsi que la mise en place des mesures conservatoires et de protection appropriées, notamment en cas de situation d'urgence.

Article 4

I. - L'agent s'estimant victime ou témoin d'un des agissements mentionnés à l'article 1er adresse son signalement sur la plateforme de recueil dans des conditions qui garantissent sa confidentialité conformément au décret susvisé selon les modalités ci-dessous :

- Par le site internet : www.cdg62.signalement.net
- Par téléphone : **01 86 47 67 97 - Code : 6262**

Le signalement ne peut être anonyme afin de permettre son traitement.

- II. La plateforme transmet le signalement au prestataire Allodiscrim dans les mêmes conditions de garantie de confidentialité.
- III. Allodiscrim contacte l'auteur du signalement sous 12 heures ouvrées.
- IV. L'auteur du signalement fournit à Allodiscrim tous les faits, informations ou documents dont il dispose, susceptibles d'étayer son signalement. Il précise également les circonstances dans lesquelles il a eu personnellement connaissance des faits.

Article 5

En fonction des signalements qui lui sont adressés, Allodiscrim :

- I. Situation qui ne relève pas de celles listées par le décret : l'agent est orienté vers les acteurs compétents internes ou externes.
- II. Situation simple : l'agent est accompagné dans la mise en œuvre d'un plan d'action en vue de l'épuisement des voies de règlement internes existantes, jusqu'à l'obtention d'une issue favorable
- III. Situation complexe : sur demande expresse et écrite de l'agent, l'autorité territoriale (Référént 1 ou, lorsque le Référént 1 est mis en cause par le signalement : Référént 2) est informée du signalement.

Sans préjudice des suites qui seront réservées au signalement, L'autorité territoriale prend toutes mesures conservatoires à même de faire cesser les agissements dénoncés, de rétablir le fonctionnement normal du service et d'assurer la protection de la victime présumée et des témoins, y compris contre les pressions ou les représailles dont ils pourraient faire l'objet

Allodiscrim mène une instruction contradictoire aux fins d'objectivation et de qualification juridique des faits. A son issue, un avis contenant des conclusions argumentées est transmis à l'autorité territoriale. Il est accompagné de préconisations que l'autorité territoriale fera appliquer par les services. L'autorité territoriale informe Allodiscrim des suites qui sont données aux préconisations.

En l'absence de réponse, le signalant est informé et cette carence est consignée dans la plateforme.

- IV. La situation nécessite une enquête administrative : Allodiscrim auditionne toute personne identifiée par la commune / l'établissement comme étant susceptible d'apporter un éclairage déterminant dans le recueil des faits et de leur compréhension.

A son issue, un rapport d'enquête étayé est remis à l'autorité territoriale. Le cas échéant, il pourra être assorti de la marche à suivre pour mettre en cause un ou plusieurs tiers à la collectivité dont l'enquête aurait relevé leur implication

Pour les situations relevant des points II à IV, Allodiscrim peut proposer un soutien psychologique à l'agent.

Article 6

La commune / l'établissement procède à la diffusion de l'information relative au dispositif de recueil et de traitement des signalements par voie de publication sur (à adapter selon les moyens de diffusion choisis) son site intranet, de notification à tout nouvel agent et par tout autre moyen propre à permettre sa connaissance et sa compréhension par l'ensemble des membres de son personnel et ses collaborateurs extérieurs et occasionnels.

Cette information rappelle notamment le caractère facultatif du dispositif de signalement, ses garanties de confidentialité, ses modalités pratiques ainsi que l'identité et les coordonnées du de la plateforme de recueil. Elle rappelle également les garanties prévues aux articles L131-1 à L131-13, L133-1 à L133-1 à L133-3 et L135-6 du CGFP et précise que l'utilisation abusive du dispositif peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires et engager sa responsabilité civile sur le fondement de l'article 1240 du code civil ainsi que sa responsabilité pénale sur le fondement de l'article 226-10 du code pénal en cas de dénonciation calomnieuse.

Article 7

Les données relatives aux situations relatées sont traitées dans le respect des règles de protection des données personnelles. A ce titre, le dispositif fait l'objet d'une déclaration auprès du délégué à la protection des données.

Article 8 (option)

Allodiscrim élabore à l'attention du **Maire/Président** un bilan annuel anonymisé des signalements dont il a été saisi et du traitement qui leur a été réservé. Ce bilan est présenté aux instances du dialogue social et est intégré dans le rapport social.

Article 9

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa publication.

Madame/Monsieur le Maire/Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, qui peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à _____, le _____

Le Maire / Président,

Prénom / Nom